

• COMMISSION DE DISCIPLINE

- **Etaient présents** : M^r HACHEROUF ABDENOUR
 M^r SAAD AMAR
 M^r CHERIGUI AMAR

- **Ordre du jour** :

- *Exploitation de la F.M rencontre U.20 AYUS-DCB (1/4 de finales coupe).*

Séance du **10/05/2017** B.O N°35

AFFAIRE N°38: RENCONTRE AYUS-DCB DU 06/05/2017 A OUACIFS

- Après lecture de la feuille de match.
- Après étude des rapports des arbitres (principal, 1^{er} assistant et 2^{eme} assistant).
- Après audition des arbitres (principal, 1^{er} assistant et 2^{eme} assistant).
- Après étude du rapport du commissaire au match.
- Après audition du commissaire au match.
- Après audition de M^r Ihaddadene Ibrahim, président du CSA / AYUS
- Après audition des joueurs U.20 du CSA/AYUS, ci-dessous mentionnés :
 Abdat Massinissa licence n° 192007, Si Hadj Mohand Idir licence n° 192014
 et Ait Ouazzou Karim licence n° 192010.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire car arrêtée à la 59^{eme} minute de jeu suite à l'agression de l'arbitre principal et de ses deux (02) assistants par des joueurs U.20 du CSA/AYUS.
- Attendu que les joueurs U.20 du CSA/AYUS ci-dessous mentionnés ont été clairement cités et identifiés par les officiels de match comme étant les principaux instigateurs et auteurs des agressions :
 - AIT IDIR Lounes licence n° 191711
 - BOURENANE Bourenane licence n° 192004
 - SADOUNE Kamel licence n° 190209
 - YESGUER Lyes licence n° 192001
 - YAHIA Slimane licence n° 192019
- Attendu que le joueur U.20 du CSA/AYUS ci-dessous mentionné a tenté d'agresser les arbitres assistants:
 - AIT OUAZZOU Karim licence n° 192010 (capitaine d'équipe).
- Attendu que les trois (03) arbitres (principal, 1^{er} assistant et 2^{eme} assistant) ont versé au dossier, pour chacun d'entre eux, un certificat médical d'incapacité établi par un médecin légiste.

POUR TOUT CE QUI PRECEDE, LA COMMISSION DECIDE :

- Match perdu par pénalité pour AYUS pour en attribuer le gain à l'équipe du DCB qui marque un score de trois (03) à zéro (00) et se qualifie au prochain tour (1/2 finale) de la coupe. (Art. 55)
- Une amende de mille cinq cent (1500 DA) dinars est infligée à AYUS pour mauvaise organisation. (Art. 98)

BENBELKACEM	MED ARAB	052006	DCB	1M/F + 1000 DA POUR CD
AIT IDIR	LOUNES	191711	AYUS	DEUX (02) ANS FERMES DE SUSPENSION + 10.000 DA POUR AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR ARBITRES. (Art 101, alinéa 2) A compter du 09-05-2017
AIT OUAZZOU	KARIM	192010	AYUS	SIX (06) MOIS FERMES DE SUSPENSION + 5.000 DA POUR TENTATIVE D'AGRESSION ENVERS ARBITRES. (Art 102) A compter du 09-05-2017
AIT OUAZZOU	KARIM	192010	AYUS	1M/F + 1000 DA POUR CD
BOURENANE	BOURENANE	192004	AYUS	DEUX (02) ANS FERMES DE SUSPENSION + 10.000 DA POUR AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR ARBITRES. (Art 101, alinéa 2) A compter du 09-05-2017
YESGUER	LYES	192001	AYUS	DEUX (02) ANS FERMES DE SUSPENSION + 10.000 DA POUR AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR ARBITRES. (Art 101, alinéa 2) A compter du 09-05-2017
YESGUER	LYES	192001	AYUS	AVERTI POUR A.J
YAHIA	SLIMANE	192019	AYUS	DEUX (02) ANS FERMES DE SUSPENSION + 10.000 DA POUR AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR ARBITRES. (Art 101, alinéa 2) A compter du 09-05-2017
SADOUNE	KAMEL	192009	AYUS	DEUX (02) ANS FERMES DE SUSPENSION + 10.000 DA POUR AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR ARBITRES. (Art 101, alinéa 2) A compter du 09-05-2017
SADOUNE	KAMEL	192009	AYUS	2M/F + 7000 DA pour insultes envers arbitre principal.
SADOUNE	KAMEL	192009	AYUS	1M/F + 1000 DA POUR CD
UNE AMENDE DE 2500 DA EST INFLIGEE A AYUS POUR CONDUITE INCORRECTE DE L'EQUIPE (Art.107)				